

Audience correctionnelle du 4 Octobre 1912

No 100.

Ministère Public contre RODIN Harold, Planteur, Vila,
accusé de contravention à l'Article 59 de la Convention.

L'an mil neuf cent douze et le quatre Octobre à neuf heures
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président, Com-
te de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Juge
britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en premier et dernier
ressort, en audience publique, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pièces du dossier, le contrevenant en ses
aveux;

Oui le Ministère Public en ses réquisitions; M. J. Coursin,
défenseur de Rodin, en ses moyens de défense;

Attendu qu'il y a preuve suffisante que Rodin Harold a, le 14
Septembre mil neuf cent douze, à Port-Vila (Iles Hébrides),

donné trois bouteilles de vin à des indigènes néo-hébridais; /

Fait prévu et puni par les articles 59 et 61 de la Convention

du 20 Octobre 1906, ainsi conçus:

59" ..il sera interdit dans l'Archipel des Iles Hébrides.. de
vendre ou de livrer aux indigènes, de quelque façon et sous
quelque prétexte que ce soit, des boissons alcooliques....."
61"Les infractions aux articles ..59 ci-dessus commises par
les non-indigènes seront punies d'une amende de 5 fcs à 500
fcs..."

Attendu, encore, que Rodin a déjà été condamné pour une in-
fraction du genre de celle pour laquelle il est aujourd'hui
poursuivi;

Par ces motifs:

Condamne Rodin (Harold) en Soixante francs d'amende; en tous

frais et dépens de la présente instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour,
mois et an que dessus; Par le Tribunal
Mixte, le Président; les Juges français
et britannique, qui ont signé avec le
Greffier:

Le Président:

Carbott

[Signature]

Le Juge britannique:

G. G. Alexander

Le Greffier:

Buget

Le Juge français:

J. Henry